Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261120-D_2026_121-DE

N° D 2026-121 **20/11/2026**

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Indemnisation assurance suite choc corps fixe véhicule GL-305-YM

Le Président de REDON AGGLOMERATION

Vu l'article L5211-10 CGCT portant la possibilité de déléguer certaines attributions au Président,
Vu la délibération n°2026-52 du 30 mars 2026 portant élection du Président,
Vu la délibération n°2026-173 du Conseil communautaire du 15 juin 2026, portant délégation au Président de gérer et accepter des indemnisations d'assureurs suite à sinistre.

EXPOSE
Le 19 mars 2026 un agent a percuté un poteau en manœuvrant.
Le coût total des réparations s'élève à 1 416.98€
Après expertise, l'assurance a conclu à une indemnité de 916.98 € franchise déduite.

PAR CES MOTIFS
DECIDE

- **D'autoriser ASSURANCE GROUPAMA, assurance flotte automobile, à verser la somme 916.98 € correspondant aux conditions indiquées ci-dessus.**

Pour extrait conforme

Le Président,

Jean-Francois MARY
Jean-François MARY
Président

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34